



PROPOSITION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE AERONAUTIQUE

(Conformément à l'article L.112 du Code des Assurances, la proposition d'assurance n'engage ni l'assuré ni l'assureur ; seul le contrat ou la note de couverture constate leur engagement réciproque).

INTERMEDIAIRE : CABINET AEROPREVOYANCE SAS NOTAM

Date d'effet proposée :

1. IDENTIFICATION DU PROPOSANT

Nom du proposant

Adresse

Mail du dirigeant

Siège de l'exploitation

jour mois année

Date de création

Nature des activités pouvant entrer dans le cadre de la présente assurance :

Type d'aéronefs confiés à l'assuré ou dont il peut avoir la garde :

Valeur maximum des aéronefs stationnés ou immobilisés simultanément sous le même hangar :

Valeur maximum de l'aéronef le plus coûteux :

3. CHIFFRE D'AFFAIRES

Année en cours

Année prochaine

4. Sinistralité sur 5 ans

5. Limite de garantie Responsabilité Civile souhaitée

Le proposant soussigné déclare que les renseignements qui précèdent sont à sa connaissance rigoureusement exacts et propose qu'ils servent de base à l'établissement du contrat qu'il peut souscrire. Toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive, toute omission ou déclaration inexacte entraîne suivant le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

Le proposant dispose auprès de l'Assureur d'un droit d'accès et de rectification relatif à toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la Société, de ses mandataires, de ses réassureurs et des organismes professionnels (Art. 27 de la loi du 6-1-1978).

Ce droit peut s'exercer auprès du service dont la dénomination et l'adresse figurent sur présente proposition d'assurance.

Fait à..... le..... en deux exemplaires dont un destiné au proposant.

LE PROPOSANT